

**Province de Québec
Municipalité du Canton de Ham-Nord**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 14 septembre 2020, au Centre Communautaire situé au 474, rue Principale à Ham-Nord, à 20h.

Sont présents : le maire, François Marcotte
et les conseillers(e) :

Manon Côté Benoît Couture
Steve Leblanc Dominic Lapointe
Rémi Beauchesne

Est absent : le conseiller Gilles Gauvreau

Les membres participants à cette séance forment le quorum.

Assistent également à cette séance :

- M. Bobby Dubois, contremaître en voirie, eau potable et eau usée
- M. Patrick Duchaine, inspecteur en bâtiments et environnement
- M. Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier.

Dans le cadre du contexte de la COVID-19, en respect des règles édictées par la Santé Publique et suivant l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, l'accès au public à cette séance est de nouveau autorisé. L'aménagement de la salle du conseil est fait afin de s'assurer du respect de la distanciation physique entre chaque élus, employés et chaque membre du public. De plus, tous les participants à cette séance (élus, employés, citoyens etc.) se doivent de porter le couvre-visage jusqu'à ce qu'ils soient assis et la disposition des chaises est faite afin de s'assurer que la distanciation physique puisse être respectée entre chaque participant.

2020-09-125 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR : MANON CÔTÉ

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté, en laissant l'item "divers" ouvert, monsieur Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier, faisant fonction de secrétaire :

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Remise des Bourses (3) du Programme Trio étudiant Desjardins pour l'Emploi
4. Adoption du procès-verbal du 3 août 2020
5. Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 31 août 2020
6. Présentation des comptes
7. Adoption du second PROJET de règlement #514 - Modification du règlement de zonage/dispositions sur les poules

8. Dérogation mineure – demande de M. Michaël Croteau
9. Loisirs collectifs des montagnes – demande d'aide financière (Volet 4)
10. Projet de Voirie RIRL – Résultats des soumissions
11. Projet de Voirie RIRL – Demande au ministère d'utiliser le bordereau de soumission comme base de calcul de l'aide financière
12. Adoption du règlement #513 – Emprunt pour projet de voirie 2020 (RIRL)
13. Demande de la Fabrique – Célébration des messes au Centre Communautaire cet hiver
14. Refinancement du Prêt #4 (Rég #391 – Réservoir d'eau potable)
15. Appui au Projet du Service d'Entraide des Hauts Reliefs – Cuisine pour projet de transformation
16. Dépôt d'une demande d'aide financière – Projet PRIMADA
17. Signalisation coin Rang St-Philippe/3e rang Nord – Demande d'analyse du MTQ
18. Correspondance
 - a) Réception d'une correspondance d'Infrastructure Canada comme quoi le projet de remplacement du Réducteur de pression respecte les exigences en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact et de l'obligation de consulter les peuples autochtones;
19. Période de questions
20. Clôture de séance

Afin de souligner leur implication au cours de l'été 2020, Mme Élise Hamel, responsable des loisirs et de la vie communautaire, procède à la remise des Bourses de 500\$ à Xavier Lehoux, Camille Lemay et William René dans le cadre du Programme Trio Desjardins pour l'Emploi, programme mis en place par le Carrefour Jeunesse Emploi – Comté Richmond-Drummond-Bois-Francs.

2020-09-126 Approbation du procès-verbal du 3 août 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : **BENOÎT COUTURE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE le procès-verbal du 3 août 2020 soit accepté, tel que rédigé.

2020-09-127 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 août 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : **RÉMI BEAUCHESNE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 août 2020 soit accepté, tel que rédigé.

2020-09-128 **Présentation des comptes**

IL EST PROPOSÉ PAR : **DOMINIC LAPOINTE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE les comptes présentés, qui totalisent 171,774.23\$, soient autorisés et payés et la liste classée en dossier.

Je, soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier.

2020-09-129 **Résolution adoptant le deuxième projet de Règlement #514 –
Modification du règlement de zonage #453 concernant la
garde des poules**

IL EST PROPOSÉ PAR: **STEVE LEBLANC**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

D'ADOPTER le 2^e PROJET de règlement #514 ayant pour but la modification du règlement de zonage #453 concernant la garde des poules afin que cette disposition soit autorisée comme usage additionnel à un usage des classes h1, h2, h3, h4 et h5.

2020-09-130 **Dérogation mineure - Demande de M. Michaël Croteau**

ATTENDU la demande de de M. Michaël Croteau concernant l'immeuble situé au 189, Rang des Chutes (portant le matricule #1282-73-2085, partie du lot 20A du rang 05 du cadastre du Canton de Ham) concernant le bâtiment accessoire (garage) et ayant pour objet de :

- Régulariser la marge avant du bâtiment accessoire (garage) à 6.33 mètres au lieu de la distance minimale de 15 mètres requise prescrite par le règlement municipal de zonage no 453;

Le propriétaire déclare avoir érigé le garage en 2004 suite à l'obtention d'un permis de la part de la municipalité. Dus à d'importants problèmes d'infiltration d'eau et de moisissure, la démolition et reconstruction du garage s'avère la seule solution envisageable. Le propriétaire souhaite reconstruire au même endroit puisque la dalle de béton est en bon état et que le déplacement du garage ailleurs sur le terrain est impossible (à cause de la présence de l'installation septique).

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ayant pris connaissance de ladite demande lors d'une séance tenue le lundi 14 septembre à 18h30;

IL EST PROPOSÉ PAR : **DOMINIC LAPOINTE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

D'APPROUVER la recommandation positive du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) concernant la demande de dérogation mineure de M. Michaël Croteau, telle que spécifiée dans la résolution du Comité Consultatif d'Urbanisme en date du 14 septembre 2020.

2020-09-131

Loisirs collectifs des montagnes – demande d’aide financière pour soutenir le coopération intermunicipale (Volet 4)

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Ham-Nord a pris connaissance du *Guide* concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Tingwick, Saint-Rémi-de-Tingwick, Notre-Dame-de-Ham, Chesterville et Ham-Nord désirent présenter un projet pour la continuité du projet de loisirs collectifs appelé « Loisirs Collectifs des Montagnes » dans le cadre de l’aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: RÉMI BEAUCHESNE
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité du Canton de Ham-Nord s’engage à participer au projet de continuité des Loisirs Collectifs des Montagnes et à assumer une partie des coûts ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, projet impliquant les municipalités de Tingwick, Saint-Rémi-de-Tingwick, Notre-Dame-de-Ham, Chesterville et Ham-Nord ;
- Le conseil de la municipalité du Canton de Ham-Nord accepte d’être nommé à titre d’organisme responsable du projet.

2020-09-132

Projet de voirie PAVL-RIRL (Programme d’aide à la voirie locale-Volet Redressement des infrastructures routières locales) - Résultats des soumissions

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions mardi le 30 juin 2020 à 11h suite à un appel d'offres public publié sur le SEAO le 8 juin 2020 et portant le titre « Travaux de réfection de la 4^e Avenue, 10^e rang, rue Principale, chemin St-Fortunat et route St-Philippe » ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçue 2 soumissions lors de cet appel d'offres ;

ATTENDU la recommandation reçue le 1^{er} juillet 2020 de la firme Génicité ayant pour mandat de vérifier la conformité des soumissions reçues et se lisant comme suit : « *Nous avons reçu deux soumissions concernant le projet mentionné en rubrique, soit :*

Soumissionnaires	Montant reçu (taxes incluses)
• SINTRA Inc.	1,278,518.38\$
• Pavage Centre Sud du Québec Inc.	1,427,299.65\$

*Le plus bas soumissionnaire **Sintra Inc** a fourni tous les documents administratifs requis et sa soumission est donc conforme. En conséquence, nous recommandons d’octroyer le contrat à la plus basse soumission conforme, reçue de **Sintra Inc.**, laquelle est au montant de 1,278,518.38\$, taxes incluses. »*

ATTENDU QUE l’octroi du contrat est conditionnel à la réception de la lettre d’annonce du ministre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

D'OCTROYER le contrat pour le projet de « Redressement des infrastructures routières locales - Travaux de réfection de la 4^e Avenue, 10^e rang, rue Principale, chemin St-Fortunat et route St-Philippe » à l'entreprise Sintra Inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1,278,518.38\$ taxes incluses, et ce, conditionnellement à la réception de la lettre d'annonce du ministre pour le dossier portant le #RIRL-2020-1019.

2020-09-133 **PAVL – RIRL – Demande au ministre d'utiliser le bordereau de soumission comme base de calcul de l'aide financière (Dossier # RIRL-2020-1019)**

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC d'Arthabaska a obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: DOMINIC LAPOINTE
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE le conseil de la municipalité du Canton de Ham-Nord autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2020-09-134 **Adoption du Règlement #513 décrétant un emprunt de 1,409,570\$ relatif au projet 2020-2021 de Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) – 4^e Avenue, Route de St-Fortunat, Rue Principale et Rang St-Philippe**

ATTENDU QUE des travaux de redressement des infrastructures routières locales sont nécessaires, travaux situés sur la 4^e Avenue, la Route de St-Fortunat, la Rue Principale et le Rang St-Philippe;

ATTENDU QUE le coût global des travaux est évalué à 1,409,570\$ (incluant des frais d'emprunt temporaire de 67,000\$) en fonction des critères prévus au Programme d'aide à la voirie locale - Volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL) et dont un montant de 992,992\$ est subventionnable (75% des coûts admissibles de 1,323,989\$, tel qu'indiqué sur la grille de calcul de l'aide financière maximale) remboursable sur une période de 10 ans ;

ATTENDU la nécessité pour la municipalité d'effectuer un emprunt afin de payer le coût estimé des travaux ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} juin 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: STEVE LEBLANC
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

D'ADOPTER le règlement #513 décrétant un emprunt de 1,409,570\$ relatif au projet 2020-2021 de Redressement des infrastructures routières locales (RIRL), travaux situés sur la 4e Avenue, la Route de St-Fortunat, la Rue Principale et le Rang St-Philippe.

2020-09-135 **Demande de la Fabrique Sts-Anges – Célébration des messes au Centre Communautaire cet hiver**

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Sts-Anges, annuellement à compter de la mi-novembre, célèbre les messes à la sacristie;

CONSIDÉRANT la situation de la COVID-19 rendant impossible la célébration des messes à la sacristie et ce, principalement à cause de la distanciation physique qui ne peut être respectée;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Communautaire est disponible pour accueillir de genre d'événement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE la Municipalité du canton de Ham-Nord accepte de rendre disponible, sans frais, le Centre Communautaire à la Fabrique Sts-Anges afin qu'elle puisse y célébrer les messes hebdomadaires (dimanche 10h30) à compter de la mi-novembre 2020.

2020-09-136 **Renouvellement prêt #4 - Réservoir eau potable (Reg. 391)**

IL EST PROPOSÉ PAR : RÉMI BEAUCHESNE
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

DE renouveler le prêt #4 (solde en capital de 13,434.88\$) avec Desjardins Entreprises Centre-du-Québec relatif au règlement 391- Réservoir eau potable pour une 4^e période de cinq (5) ans, à compter du 10 août 2020 au taux d'intérêt de 3.37% remboursable par mensualités de 243.63\$;

D'AUTORISER M. François Marcotte, maire, et M. Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tous documents relatifs à ce prêt.

2020-09-137 **Appui au Projet du Service d'Entraide des Hauts-Reliefs – Prêt de locaux pour le projet de transformation (aménagement d'une nouvelle cuisine au Collège Horizon)**

CONSIDÉRANT QUE la mission du Service d'Entraide des Hauts-Reliefs est de desservir les communautés des Hauts Reliefs par des services de proximité et de projets intermunicipaux dans le but d'améliorer les conditions de vie de nos citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Ham-Nord juge la mission du Service d'Entraide des Hauts-Reliefs essentiel à sa communauté et appuie le développement de cet organisme depuis sa fondation en 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Ham-Nord trouve essentiel que sa communauté bénéficie des services du Service d'Entraide des Hauts-Reliefs;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'Entraide des Hauts-Reliefs opère un projet de transformation alimentaire depuis près de 2 ans, que ce projet dépasse déjà largement ses objectifs et que l'intérêt de notre population envers ce projet est grandissant;

CONSIDÉRANT QUE les installations actuellement utilisées par l'organisme ne suffisent plus à combler la demande;

CONSIDÉRANT QUE pour poursuivre le développement de ce projet, une cuisine mieux adaptée et des équipements permettant de cuisiner de grandes quantités seront nécessaires;

CONSIDÉRANT la disponibilité des locaux de l'ancien Collège Horizon dont la Municipalité du canton de Ham-Nord est propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MANON CÔTÉ
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE la Municipalité du canton de Ham-Nord accepte de prêter les locaux de l'ancien Collège Horizon au Service d'Entraide des Hauts-Reliefs pour que l'organisme puisse y installer une cuisine fonctionnelle et adaptée à ses besoins ainsi qu'un espace de rangement pour entreposer la nourriture.

2020-09-138 **Dépôt d'une demande d'aide financière – Projet PRIMADA**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Ham-Nord désire déposer une demande d'aide financière dans la cadre du Programme d'Infrastructures Municipalité Amie des Aînés (PRIMADA);

CONSIDÉRANT QUE ce projet viendrait répondre à certains besoins exprimés par nos aînés lors de la démarche d'accréditation MADA, démarche au cours de laquelle nos aînés ont eu la chance de cibler des actions concrètes à mettre en place par la municipalité afin d'améliorer leur qualité de vie (sondage, consultation publique etc);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité du Canton de Ham-Nord autorise le dépôt de la demande d'aide financière ;
- La municipalité a pris connaissance du *Guide* du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée ;
- La municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associées à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

2020-09-139 Demande au MTQ – Analyse pour amélioration de la sécurité – intersection Rang St-Philippe / 3^e Rang Nord

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire réévaluer la signalisation de l'intersection coin Rang St-Philippe/ 3^e Rang Nord, désirant évaluer si la présente signalisation est adéquate ou s'il serait pertinent de faire l'ajout d'un ou deux « Arrêt/ Stop », et ce afin de s'assurer que la signalisation est adéquate et sécuritaire pour tous les usagers;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens du secteur ont interpellé la municipalité au cours des dernières semaines, demandant une réévaluation de la situation;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise du MTQ serait grandement appréciée afin de mettre en place la meilleure situation possible;

CONSIDÉRANT QUE dans l'alternative où la municipalité se devrait de faire un nouvel aménagement de la signalisation de l'intersection coin Rang St-Philippe/ 3^e Rang Nord, celui-ci se devrait d'être en respect des normes et règles de sécurité du MTQ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: RÉMI BEAUCHESNE
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord demande un accompagnement au MTQ afin de réévaluer la signalisation de l'intersection coin Rang St-Philippe/ 3^e Rang Nord, désirant évaluer si la présente signalisation est adéquate ou s'il serait pertinent de faire l'ajout d'un ou deux « Arrêt/ Stop », et ce afin de s'assurer que la signalisation est adéquate et sécuritaire pour tous les usagers en respect des normes et des règles de sécurité du MTQ.

À cette assemblée, il a été fait mention :

- 1) De la réception d'une correspondance d'Infrastructure Canada comme quoi le projet de remplacement du Réducteur de pression respecte les exigences en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact et de l'obligation de consulter les peuples autochtones;

Période de questions :

1. Projet d'une nouvelle carrière/sablière sur le territoire de Notre-Dame-de-Ham impliquant de la circulation de camions lourds sur le réseau routier municipal de Ham-Nord :

Le « Comité citoyen du Rang des Chutes » dépose à la table du conseil une pétition (comportant 47 signatures) afin d'exprimer leur désaccord avec le projet de modification du règlement de zonage de la municipalité voisine de Notre-Dame-de-Ham, cette modification de règlement étant liée à un projet de nouvelle carrière-sablière qui serait située sur le territoire de Notre-Dame-de-Ham et dont l'exploitant prévoit utiliser le réseau routier local de la municipalité du Canton de Ham-Nord.

Les motifs évoqués par le Comité de la présente pétition sont :

- 1. Le danger que représente le passage répété de camions pour notre sécurité et celle de nos enfants;*
- 2. L'augmentation du risque d'accident pour les nombreux cyclistes de la région;*
- 3. Le bruit causé par le passage des poids lourds dans un environnement originalement calme et silencieux;*
- 4. La diminution de l'attrait et de la valeur de nos propriétés sur le marché immobilier;*
- 5. La détérioration prématurée de nos installations municipales (ponts, chemins, fossés);*
- 6. Le non-respect de la zone « No-Truck » qui gouverne notre rang;*
- 7. La détérioration prématurée d'un chemin patrimonial;*
- 8. L'augmentation du niveau de pollution dans l'air;*

Suite au dépôt de la pétition, les membres du « Comité citoyen du Rang des Chutes » interpellent les élus sur certaines questions en lien avec le projet.

Le directeur général et secrétaire-trésorier prend la parole et il explique les démarches entreprises par la municipalité et les informations recueillies en lien avec le projet. Ayant consulté les aviseurs légaux de la municipalité (avocats) ainsi que le MAMH (Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation), il est mentionné aux membres du comité que la municipalité du Canton de Ham-Nord n'a aucun « pouvoir juridique » pour empêcher et interdire le projet puisque celui-ci est situé sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham. La notion qui est sous le contrôle de la municipalité de Ham-Nord est celle touchant le transport alors que le règlement sur la circulation des véhicules lourds vient encadrer les règles à suivre. Puisque selon notre règlement la circulation des véhicules lourds est interdite sur l'ensemble du réseau routier municipal, la notion de « circulation locale seulement » reste à valider à savoir si le transport du gravier par l'exploitant cadre ou non dans la définition de « circulation locale seulement ». Un « Avis juridique » serait requis afin d'obtenir la validation de cette interprétation, mais puisque la municipalité de Notre-Dame-de-Ham a présentement mis fin à son processus de modification de son règlement de zonage (ce qui représente la 1^{re} étape requise à l'exploitant pour continuer ses démarches) et considérant les coûts liés à des expertises juridiques, la municipalité préfère attendre et demander un « Avis juridique » au besoin, c'est-à-dire si jamais le processus recommence du côté de Notre-Dame-de-Ham.

Autres questions posées :

Question : Selon le règlement encadrant la circulation des camions lourds, il est mentionné : *l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut*

être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache.

Est-ce la volonté de la municipalité d'utiliser cette alternative pour permettre à l'exploitant de circuler sans contrainte sur le réseau routier?

Réponse : Aucune volonté municipale en ce sens n'est présentement envisagée, surtout qu'il s'agit pour la municipalité d'un article du règlement qui n'a jamais fait partie de la réflexion. Tel que mentionné auparavant, un « Avis juridique » sur la notion du transport pourrait être demandé si jamais le processus recommence du côté de Notre-Dame-de-Ham.

Question : Est-ce vrai que la municipalité a donné son accord et son appui à l'exploitant afin qu'il circule sur le réseau routier municipal de Ham-Nord?

Réponse : La municipalité ne s'est jamais prononcée sur le projet et aucun accord n'a été donné à l'exploitant.

Question : Est-ce possible pour la municipalité de confirmer par écrit qu'il n'a pas donné son accord à l'exploitant?

Réponse : Puisqu'aucune inscription et décision n'est présente dans les procès-verbaux municipaux antérieurs, cela représente en soi la preuve comme quoi la municipalité n'a jamais donné son accord à l'exploitant puisque les municipalités se prononcent exclusivement par résolution adoptée lors des séances du conseil municipal.

Question : Les membres du Comité présents demandent à ce que la municipalité de Ham-Nord se prononce en faveur de leurs démarches, donc CONTRE le projet de création d'une nouvelle carrière/sablière sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham?

Réponse : Tel que mentionné auparavant, les aviseurs légaux de la municipalité (avocats) ainsi que la MAMH (Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation) ont confirmé que la municipalité du Canton de Ham-Nord n'a aucun « pouvoir juridique », autant pour empêcher qu'approuver le projet. Considérant ces éléments, la municipalité n'a pas à se prononcer POUR ou CONTRE le projet.

2. Entrée 7^e rang / Route 216 Ouest

Un résident présent à l'assemblée mentionne aux élus que l'entrée du 7^e rang / Route 216 Ouest est à revoir et que des travaux d'amélioration seraient requis

3. Circulation de motos et vélos

Un résident présent à l'assemblée demande s'il serait possible que les organisations responsables d'activités de circuit de motos et de vélos puissent avertir la municipalité de la tenue de leurs événements afin que la population reçoive ensuite l'information. Cela permettrait, surtout en milieu rural, une meilleure vigilance lorsque de la machinerie agricole se doit de faire du transport durant ces activités.

4. Demande de Ferme Zabé – Cours d'eau Morin

Le propriétaire de Ferme Zabé adresse une demande à la municipalité en lien avec les travaux qu'ils ont été effectués sur le cours d'eau Morin en collaboration avec la MRC d'Arthabaska. Il demande si la municipalité peut aider à absorber la portion finale des coûts restants (environ 20%) puisqu'il bénéficie du crédit pour exploitant agricole du MAPAQ. Le maire mentionne au propriétaire de transmettre sa demande par écrit et qu'elle sera ensuite étudiée par les élus.

5. Municipalisation du Chemin St-Pierre

Une résidente présente à l'assemblée mentionne aux élus que les résidents du Chemin St-Pierre sont présentement en réflexion sur les différentes possibilités à envisager pour la situation du Chemin St-Pierre (municipalisation, déneigement) et que d'autres solutions seront soumises à la municipalité prochainement.

Le maire lève l'assemblée à 21h25.

François Marcotte, maire

Mathieu Couture, directeur général et
secrétaire-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.